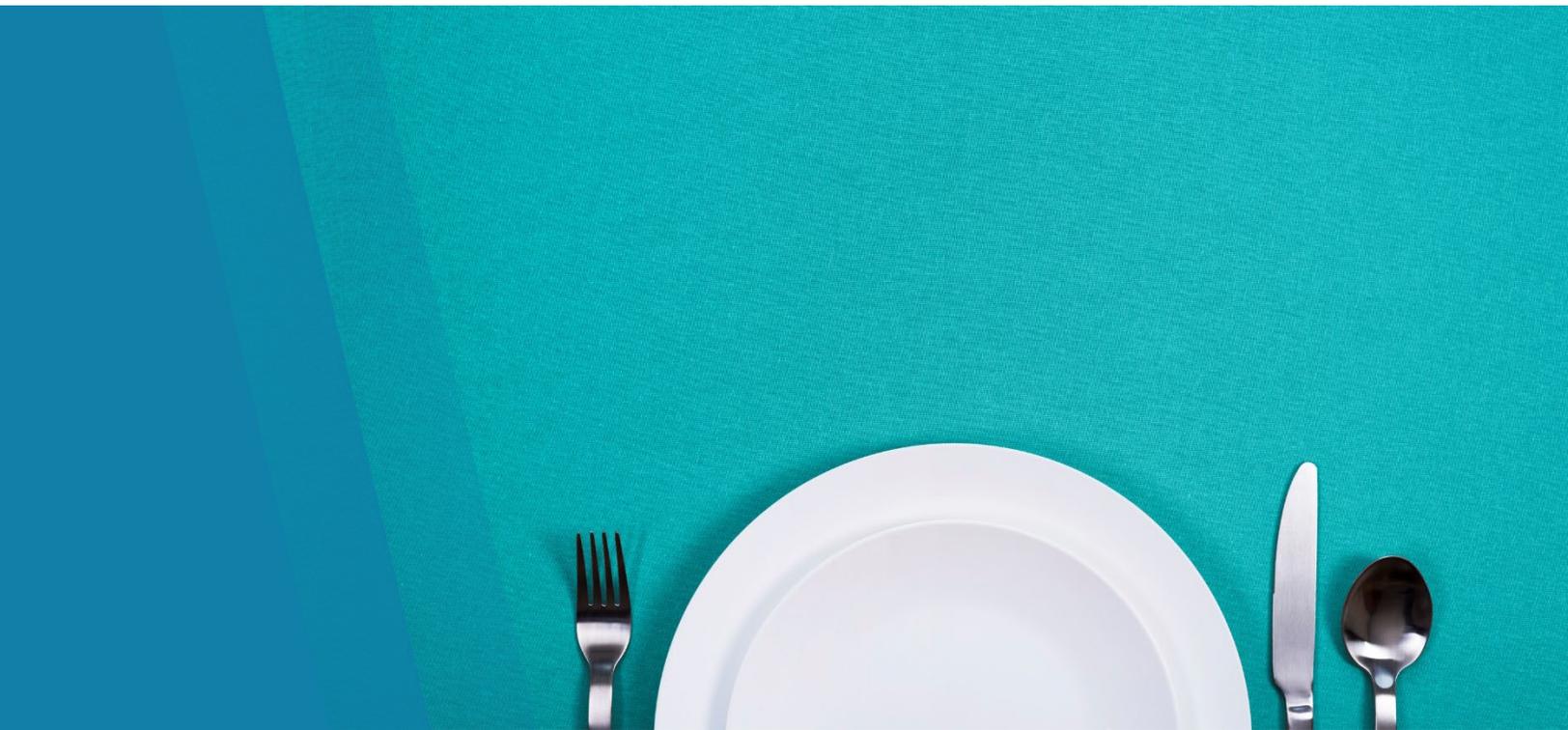


# Annexe technique – L'insécurité alimentaire et l'abordabilité des aliments en Ontario



Annexe technique  
Avril 2025

## Santé publique Ontario

Santé publique Ontario (SPO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. SPO met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

SPO offre au gouvernement, aux bureaux de santé publique locaux et aux fournisseurs de soins de santé un soutien scientifique et technique dans les domaines suivants :

- maladies transmissibles et infectieuses;
- prévention et contrôle des infections;
- hygiène du milieu et santé au travail;
- préparation aux situations d'urgence;
- promotion de la santé et prévention des maladies chroniques et des traumatismes;
- services de laboratoires de santé publique.

Les travaux de SPO comprennent également la surveillance, l'épidémiologie, la recherche, le perfectionnement professionnel et la prestation de services axés sur le savoir. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter le site [santepubliqueontario.ca](http://santepubliqueontario.ca).

## Diététistes en santé publique de l'Ontario

Les Diététistes en santé publique de l'Ontario (ODPH) sont des diététistes professionnels au service du système de santé publique de l'Ontario. ODPH assure un leadership en matière de nutrition en santé publique en promouvant et en soutenant la collaboration de ses membres pour améliorer la santé des résidents de l'Ontario grâce à la mise en œuvre des Normes de santé publique de l'Ontario.

Comment citer ce document :

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Annexe technique – L'insécurité alimentaire et l'abordabilité des aliments en Ontario. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025.

ISBN : 978-1-4868-8791-0

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025

## Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication.

L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque.

Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

## Table des matières

Composition des ménages.....	5
Estimations du revenu net.....	6
Principales sources de revenus.....	6
Prestations et crédits d'impôt.....	6
Renseignements fournis dans la déclaration de revenus de 2022 .....	6
Autres présomptions .....	7
Résumé des prestations et crédits d'impôt disponibles.....	8
Coût des aliments .....	9
Coûts du panier de provisions nutritif de l'Ontario (PPNO) par bureau de santé publique.....	9
Le PPNO.....	9
Calcul du coût du PPNO pour les ménages.....	9
Coûts du PPNO à l'échelle provinciale et régionale.....	11
Pondération de la population .....	11
Coût du logement .....	13
Type de logement .....	13
Estimations des prix du loyer .....	13
Coût des autres nécessités.....	15
Références .....	17

# Composition des ménages

Cinq ménages de référence différents recevant l'aide sociale ont été inclus dans ce rapport. Il a été nécessaire de définir les groupes selon l'âge, le sexe et le stade de la vie étant donné que ces facteurs ont une incidence sur les coûts du PPNO et le calcul des revenus. Les données démographiques choisies pour les membres du ménage ne servent que d'exemple; il n'existe pas un type unique de famille en Ontario. Le **tableau 1** fournit des précisions sur la composition de chaque ménage.

**Tableau 1. Composition des ménages inclus**

Ménage	Principale source de revenus	Membres
Famille de quatre personnes	Ontario au travail	1. Personne de sexe masculin, 31 à 50 ans 2. Personne de sexe féminin, 31 à 50 ans 3. Personne de sexe masculin, 14 ans 4. Personne de sexe féminin, 8 ans
Parent célibataire, deux enfants	Ontario au travail	1. Personne de sexe féminin, 31 à 50 ans 2. Personne de sexe masculin, 4 ans 3. Personne de sexe féminin, 3 ans
Une personne	Ontario au travail	1. Personne de sexe masculin, 31 à 50 ans
Une personne enceinte	Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	1. Personne de sexe féminin, enceinte, 31 à 50 ans
Une personne	Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	1. Personne de sexe masculin, 31 à 50 ans
Une personne	Sécurité de la vieillesse/ Supplément de revenu garanti	1. Personne de sexe féminin, 72 ans

# Estimations du revenu net

---

## Principales sources de revenus

Les revenus ont été calculés pour chaque ménage et validés en partenariat avec des experts d'une organisation communautaire d'autonomisation financière. La principale source de revenus pour chaque scénario est estimée pour mai-juin 2024 afin de correspondre à la période de collecte des données sur le PPNO par les bureaux de santé publique. Les sources de revenus pour les scénarios de ce rapport comprennent le programme Ontario au travail (OT), le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et les programmes de Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti (SV/SRG). Les taux maximums qui pourraient être perçus en mai-juin 2024 ont été obtenus pour tous ces programmes de soutien du revenu auprès de la Division de la veille stratégique et du fonctionnement organisationnel du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires<sup>1</sup>.

## Prestations et crédits d'impôt

Les prestations fédérales et provinciales, y compris l'allocation canadienne pour enfants, le crédit pour la TPS/TVH, la prestation Trillium de l'Ontario et la remise canadienne sur le carbone, ont été déterminées à l'aide du calculateur de prestations pour enfants et familles du gouvernement du Canada, désigné pour l'année d'imposition 2022<sup>2</sup>. En Ontario, les prestations pour enfants et familles reçues en mai 2024 sont basées sur les renseignements fournis dans la déclaration de revenus de 2022. Pour tous les scénarios de revenus, les prestations familiales et fiscales ont été calculées le 24 septembre 2024. Voir à l'annexe D du rapport la ventilation détaillée du revenu net pour les scénarios illustrés.

## Renseignements fournis dans la déclaration de revenus de 2022

### POUR LES MÉNAGES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME OT

Les prestations et les crédits d'impôt reçus en mai-juin 2024 sont déterminés selon les déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2022. Le revenu annuel de 2022 provenant du programme OT pour les ménages a été calculé comme suit :

#### **Famille de quatre personnes**

Allocation de base : janvier - décembre 2022 : 494,00 \$/mois x 12 mois = 5 928,00 \$  
+ allocation de logement : janvier - décembre 2022 : 756,00 \$/mois x 12 mois = 9 072,00 \$  
Montant annuel total : 15 000,00 \$

#### **Parent seul, deux enfants de moins de 6 ans**

Allocation de base : janvier - décembre 2022 : 360,00 \$/mois x 12 mois = 4 320,00 \$  
+ allocation de logement : janvier - décembre 2022 : 697,00 \$/mois x 12 mois = 8 364,00 \$  
Montant annuel total : 1 684,00 \$

### Une personne

Allocation de base : janvier - décembre 2022 : 343,00 \$/mois x 12 mois = 4 116,00 \$  
+ allocation de logement : janvier - décembre 2022 : 390,00 \$/mois x 12 mois = 4 680,00 \$  
Montant annuel total : 8 796,00 \$

## POUR LES MÉNAGES BÉNÉFICIAIRE DU POSPH

Les prestations et les crédits d'impôt reçus en mai-juin 2024 sont déterminés selon les déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2022. Le revenu annuel de 2022 provenant du POSPH pour les ménages d'une personne a été calculé comme suit :

#### Allocation de base :

Janvier - août 2022 : 672,00 \$/mois x 8 mois = 5 376,00 \$  
+ septembre - décembre 2022 : 706,00 \$/mois x 4 mois = 2 824,00 \$

#### Allocation de logement maximale :

+ Janvier - août 2022 : 497,00 \$/mois x 8 mois = 3 976,00 \$  
+ septembre - décembre 2022 : 522,00 \$/mois x 4 mois = 2 088,00 \$

---

**Montant annuel total = 14 264,00 \$**

## POUR LES MÉNAGES RECEVANT DES PRESTATIONS DE SV/SRG

Les prestations et crédits d'impôt reçus en mai-juin 2024 sont déterminés selon les déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2022. Le revenu annuel de 2022 provenant des programmes de SV/SRG pour les ménages d'une personne a été calculé comme suit :

#### Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti (SV/SRG) :

Janvier - mars 2022 : 1 601,51 \$ x 3 mois = 4 804,53 \$  
+ avril - juin 2022 : 1 617,53 \$ x 3 mois = 4 852,59 \$  
+ juillet - septembre 2022 : 1 662,82 \$ x 3 mois = 4 988,46 \$  
+ octobre - décembre 2022 : 1 709,38 \$ x 3 mois = 5 128,14 \$

#### Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario (RRAG) :

+ Janvier - décembre 2022 : 83,00 \$ x 12 mois = 996,00 \$

---

**Montant annuel total = 20 770,00 \$**

## Autres présomptions

Aux fins des calculs, on a supposé ce qui suit :

1. Le pays de résidence est le Canada.
2. L'état matrimonial indique « marié(e) » pour les ménages composés de deux adultes et « célibataire » pour les ménages composés d'enfants et de 1 adulte.
3. Aucun des adultes ni leurs conjoints (selon le cas) n'ont droit au supplément d'invalidité. Pour être admissible au supplément d'invalidité, le revenu de travail doit être supérieur à 1 150 \$. Pour les deux scénarios du POSPH, il n'y a pas de revenu de travail.

4. Pour les ménages avec enfants, il est supposé que les enfants ne sont pas des personnes handicapées à charge et que les parents n'ont pas la garde partagée des enfants.
5. Les revenus et le remboursement de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et du régime enregistré d'épargne-invalidité sont nuls pour la personne et son conjoint (selon le cas).
6. Les ménages ne vivent pas en résidence d'étudiants.
7. Les impôts fonciers payés pour la résidence principale, les frais d'énergie domestique payés à l'égard de la résidence principale dans une réserve en Ontario et le montant payé pour l'hébergement dans un foyer public de soins de longue durée en Ontario sont nuls.

## Résumé des prestations et crédits d'impôt disponibles

- **Allocation canadienne pour enfants** : paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à élever leurs enfants de moins de 18 ans. L'allocation canadienne pour enfants peut inclure la Prestation pour enfants handicapés (applicable à aucun des scénarios de revenu) et est versée en même temps que la Prestation ontarienne pour enfants. Pour simplifier, ce rapport ne fait référence qu'au paiement de l'allocation canadienne pour enfants, qui comprend le montant de la Prestation ontarienne pour enfants.
- **Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)** : montant non imposable versé trimestriellement pour aider les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à compenser la TPS ou la TVH qu'ils paient.
- **Remise canadienne sur le carbone** : anciennement appelé « paiement de l'incitatif à agir sur le carbone » et introduit en 2022, cet avantage est offert aux résidents de l'Ontario et pris en compte dans tous les scénarios de revenus. Il s'agit d'un paiement trimestriel non imposable qui aide les particuliers et les familles à compenser le coût de la tarification fédérale de la pollution.
- **Prestation Trillium de l'Ontario** : comprend le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario et le crédit de taxe de vente de l'Ontario. Le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario est applicable dans les districts d'Algoma, de Cochrane, de Kenora, de Manitoulin, de Nipissing, de Parry Sound, de Rainy River, de Sudbury (y compris la ville du Grand Sudbury), de Thunder Bay et de Timiskaming et est légèrement plus élevé dans les districts du Nord.
- **Allocation nutritionnelle en période de grossesse et d'allaitement du POSPH** : l'allocation nutritionnelle en période de grossesse et d'allaitement aide les personnes et les familles bénéficiant du POSPH à couvrir les dépenses liées à la nutrition pendant la grossesse et l'allaitement. Le montant mensuel total comprend 50 \$ pour un régime avec intolérance au lactose ou 40 \$ pour un régime sans intolérance au lactose.

# Coût des aliments

---

## Coûts du panier de provisions nutritif de l'Ontario (PPNO) par bureau de santé publique

### Le PPNO

Ce rapport s'appuie sur les données des 32 bureaux de santé publique qui ont utilisé le PPNO pour collecter des données sur le coût des aliments en 2024. Il y a 34 bureaux de santé publique en Ontario; deux d'entre eux (celui de la région de Niagara et celui des comtés de Hastings et Prince Edward) n'ont pas recueilli de données au moyen du PPNO en 2024.

Les données sur le PPNO ont été collectées à l'échelle des bureaux de santé publique au moyen de l'outil et de la méthodologie PPNO élaborés par ODPH. La collecte des données a eu lieu vers la fin de mai ou le début de juin 2024. En bref, la méthodologie du PPNO permet de calculer le coût des paniers de provisions en magasin et en ligne. La sélection des magasins est décidée à l'échelon local, dans le but de constituer un échantillon géographiquement représentatif de magasins offrant une gamme complète de produits d'épicerie. La méthodologie prévoit l'échantillonnage de 6 magasins au moins, jusqu'à hauteur de 14 magasins, à la discrétion du bureau de santé publique. Le nombre de magasins sélectionnés par un bureau de santé publique n'est pas nécessairement en corrélation avec sa population ou sa taille géographique. En comparaison du PPNC, le PPNO présente toute une gamme de formats et des descriptions plus détaillées des produits y figurant. Cela permet une sélection de produits plus rigoureuse et comparable d'un magasin à l'autre. Deux enquêteurs collectent les données sur les coûts des aliments dans chaque magasin, avec des contrôles pour réduire les erreurs. Malgré la méthodologie rigoureuse du PPNO, étant donné la variation des méthodes de sélection des magasins et la collecte des données par des enquêteurs affectés à des bureaux de santé publique précis, il faut être prudent lors de la comparaison directe des coûts des aliments d'un bureau de santé publique à l'autre.

En utilisant les données sur les coûts des aliments, l'outil du PPNO calcule les coûts hebdomadaires pour 22 groupes définis selon l'âge, le sexe et le stade de la vie.

### Calcul du coût du PPNO pour les ménages

Pour chaque bureau de santé publique, le coût du PPNO pour les ménages a été calculé en trois étapes. Premièrement, le coût hebdomadaire brut du PPNO pour les ménages a été calculé en additionnant le coût hebdomadaire brut du PPNO (provenant de l'outil PPNO) de tous les membres du ménage. Deuxièmement, le coût hebdomadaire brut du PPNO pour les ménages a été multiplié par 4,345 (c'est-à-dire le nombre moyen de semaines dans un mois) pour obtenir le coût mensuel brut du PPNO pour les ménages. Troisièmement, le coût mensuel brut des aliments entrant dans le PPNO des ménages a été rajusté en fonction de la taille du ménage pour tenir compte des économies et des déséconomies d'échelle. Plus précisément, les coûts ont été rajustés pour tenir compte du fait que le coût par personne est plus élevé pour nourrir un ménage de petite taille et moins élevé pour nourrir un ménage de grande taille. Les facteurs d'ajustement sont présentés dans le **tableau 2**.

**Tableau 2. Facteurs d'ajustement en fonction de la taille du ménage**

Nombre de personnes	Facteur d'ajustement
1	1,2
2	1,1
3	1,05
4	1,0
5 ou 6	0,95
7 ou plus	0,9

**Tableau 3. Exemple de calcul pour une famille de quatre personnes pour un seul bureau de santé publique**

Étape	Calcul
Calculer le coût hebdomadaire brut du PPNO pour le ménage	<p>Coût hebdomadaire du PPNO pour une personne de sexe masculin âgée de 31 à 50 ans : <b>78,99 \$</b></p> <p>Coût hebdomadaire du PPNO pour une personne de sexe féminin âgée de 31 à 50 ans : <b>64,31 \$</b></p> <p>Coût hebdomadaire du PPNO pour une personne de sexe masculin âgée de 14 ans : <b>83,35 \$</b></p> <p>+ <u>Coût hebdomadaire du PPNO pour une personne de sexe féminin âgée de 8 ans : <b>46,04 \$</b></u></p> <p>Coût hebdomadaire total du PPNO pour le ménage : <b>272,72 \$</b></p>
Calculer le coût mensuel du PPNO pour le ménage	<p>Coût total hebdomadaire du PPNO pour le ménage : <b>272,72 \$</b></p> <p>x <u><b>4,345</b> semaines dans un mois</u></p> <p>Coût mensuel total du PPNO pour le ménage : <b>1 184,98 \$</b></p>
Ajustement en fonction de la taille du ménage	<p>Coût mensuel total du PPNO pour le ménage : <b>1 184,98 \$</b></p> <p>x <u>facteur d'ajustement de <b>1,0</b></u></p> <p>Coût mensuel total ajusté du PPNO pour le ménage : <b>1 184,98 \$</b></p>

# Coûts du PPNO à l'échelle provinciale et régionale

## Pondération de la population

Pour obtenir les moyennes provinciales et régionales des coûts mensuels du PPNO en Ontario, les coûts du PPNO à l'échelle des bureaux de santé publique ont été pondérés proportionnellement à la population âgée de 2 ans et plus. Cette limite d'âge a été choisie parce que le PPNC et le PPNO calculent les coûts hebdomadaires des aliments pour les personnes âgées de 2 ans et plus. Les populations de la région de Niagara et des comtés de Hastings et Prince Edward ont été exclues des estimations sous-régionales et provinciales de l'Ontario parce qu'elles n'ont pas recueilli de données sur le PPNO en 2024. Les estimations de la population de 2023 pour l'Ontario, selon l'âge et le bureau de santé publique, ont été tirées du site Web de Statistique Canada le 28 juin 2024<sup>3</sup>. Le **tableau 3** présente les estimations de la population qui ont été utilisées pour chaque bureau de santé publique, chaque région et la province.

**Tableau 4. Population âgée de 2 ans et plus, pour chaque bureau de santé publique, chaque région et l'Ontario, 2023**

Géographie	Population* 2 ans et plus
<b>ONTARIO</b>	<b>14 631 483*</b>
<b>Nord-Ouest</b>	<b>240 731</b>
Bureau de santé du Nord-Ouest	81 492
Bureau de santé du district de Thunder Bay	159 239
<b>Nord-Est</b>	<b>598 825</b>
Santé publique Algoma	122 027
Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound	140 202
Bureau de santé de Porcupine	87 161
Santé publique Sudbury & Districts	215 707
Services de santé du Timiskaming	33 728
<b>Sud-Ouest</b>	<b>1 827 938</b>
Santé publique de Chatham-Kent	109 042
Bureau de santé de Grey Bruce	185 881
Santé publique de Huron Perth	150 721
Santé publique de Lambton	138 524
Bureau de santé de Middlesex-London	553 349
Santé publique du Sud-Ouest	230 381
Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex	460 040
<b>Centre-Ouest*</b>	<b>2 514 474</b>
Bureau de santé du comté de Brant	166 139
Services de santé publique de la ville de Hamilton	603 291
Bureau de santé de Haldimand-Norfolk	124 824
Santé publique de la région de Halton	631 316
Services de santé publique et d'urgence de la région de Waterloo	662 296
Santé publique Wellington-Dufferin-Guelph	326 608

Géographie	Population* 2 ans et plus
<b>Toronto</b>	<b>3 061 214</b>
Santé publique de Toronto	3 061 214
<b>Centre-Est</b>	<b>4 543 888</b>
Bureau de santé de Durham	750 519
Bureau de santé du district de Haliburton, Kawartha et Pine Ridge	200 759
Santé publique de Peel	1 554 487
Santé publique de Peterborough	160 227
Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka	649 403
Santé publique de la région de York	1 228 493
<b>Est*</b>	<b>1 844 413</b>
Bureau de santé de l'est de l'Ontario	225 291
Bureau de santé de Kingston, Frontenac et Lennox & Addington	221 064
Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark	190 518
Santé publique Ottawa	1 094 832
Bureau de santé du comté et du district de Renfrew	112 708

\*Sauf la région de Niagara (région du Centre-Ouest) et les comtés de Hastings et Prince Edward (région de l'Est).

Pour obtenir le coût du PPNO dans les régions, un processus en trois étapes a été mis en œuvre. Premièrement, pour chaque bureau de santé publique (BSP), la population (de 2 ans et plus) du BSP a été divisée par la population régionale totale (de 2 ans et plus), afin d'obtenir le poids régional de la population du BSP. Deuxièmement, pour chaque BSP, le poids régional de la population du BSP a été multiplié par le coût du PPNO du BSP, afin d'obtenir pour ce BSP le coût du PPNO pondéré par rapport à la région. Troisièmement, pour chaque région, on a fait la somme des coûts des PPNO pondérés par rapport à la région pour tous les bureaux de santé publique.

Pour obtenir le coût du PPNO dans la province, le même processus en trois étapes a été mis en œuvre. Premièrement, pour chaque bureau de santé publique (BSP), la population (de 2 ans et plus) du BSP a été divisée par la population provinciale totale (de 2 ans et plus), afin d'obtenir le poids provincial de la population du BSP. Deuxièmement, pour chaque BSP, le poids provincial de la population du BSP a été multiplié par le coût du PPNO du BSP, afin d'obtenir pour ce BSP le coût du PPNO pondéré par rapport à la province. Troisièmement, pour chaque région, on a fait la somme des coûts des PPNO pondérés par rapport à la province pour tous les bureaux de santé publique.

# Coût du logement

---

## Type de logement

La Norme nationale d'occupation (NNO) suivante de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a été utilisée pour déterminer le logement adéquat pour chaque scénario de ménage<sup>4</sup>. La NNO s'appuie sur les critères suivants :

- Un maximum de deux personnes par chambre à coucher.
- Les membres du ménage, quel que soit leur âge, vivant au sein d'un couple marié ou en union de fait, partagent une chambre avec leur époux ou conjoint de fait.
- Le parent seul, quel que soit son âge, dispose d'une chambre séparée.
- Les membres du ménage âgés de 18 ans ou plus disposent d'une chambre séparée, sauf s'ils vivent au sein d'un couple marié ou en union de fait.
- Les membres du ménage âgés de moins de 18 ans et du même sexe partagent une chambre, à l'exception des parents seuls et des personnes vivant au sein d'un couple marié ou en union de fait.
- Les membres du ménage âgés de moins de 5 ans et de sexe opposé partagent une chambre si cela peut réduire le nombre de chambres nécessaires. Cette situation ne se présente que dans les ménages comptant un nombre impair de personnes de sexe masculin de moins de 18 ans, un nombre impair de personnes de sexe féminin de moins de 18 ans et au moins une fille et un garçon de moins de 5 ans.

Une exception à cette règle est le cas d'un ménage constitué d'une personne vivant seule. Ce ménage n'a pas besoin d'une chambre à coucher (la personne peut vivre dans un studio et ainsi disposer d'un logement convenable).

Selon les critères de la NNO, un appartement de trois chambres convient à une famille de quatre personnes, un appartement de deux chambres à un ménage monoparental avec deux enfants de moins de 5 ans, et un studio à un ménage d'une seule personne. Tous les types de logements ne sont pas largement disponibles dans toutes les villes de l'Ontario, en particulier les studios dans les petites localités ou les collectivités rurales.

## Estimations des prix du loyer

Les données sur les prix du loyer proviennent de la SCHL, tableaux de données de l'Enquête sur les logements locatifs pour l'Ontario en 2023, qui fournissent des données à jour en octobre 2023<sup>5</sup>. Les prix moyens du loyer en Ontario pour chaque taille de logement ont été repris directement dans les tableaux de données de la SCHL.

Les détails de la méthodologie de l'enquête de la SCHL sont disponibles dans son Rapport sur le marché locatif<sup>6</sup>. En bref, l'enquête de la SCHL est fondée sur un échantillon et recueille des données dans toutes les zones urbaines du Canada dont la population est de 10 000 habitants ou plus. Elle n'inclut que les structures d'initiative privée (c'est-à-dire celles construites par des particuliers ou des sociétés pour approvisionner le marché locatif) comportant au moins trois logements locatifs, qui sont sur le marché depuis au moins trois mois. L'enquête recueille des données sur les prix du loyer, la rotation et les logements vacants. Les enquêtes sont menées auprès des propriétaires, des gestionnaires ou des gardiens d'immeubles.

Les prix du loyer présentés dans le rapport le sont à titre indicatif. Le loyer que paient les ménages dépendra de l'accessibilité et de la disponibilité des logements. Les prix du loyer pour les ménages sont examinés plus en détail dans le rapport.

# Coût des autres nécessités

---

La mesure du panier de consommation (MPC) de Statistique Canada a été utilisée pour mettre en contexte le montant requis pour combler les besoins de base autres que la nourriture et le logement<sup>7</sup>. La MPC établit la mesure officielle de la pauvreté au Canada en s'appuyant sur le coût du panier de provisions, de l'habillement, du logement, du transport et d'autres biens ou services. Le prix du panier de la MPC (référence de 2018) est calculé pour 53 zones géographiques différentes, dont huit en Ontario (zones rurales, villes de moins de 30 000 habitants, villes de 30 000 à 99 999 habitants, villes de 100 000 à 499 999 habitants, villes de 500 000 habitants et plus, Ottawa-Gatineau, Hamilton/Burlington, et Toronto).

Les étapes ci-dessous utiliseront le transport pour illustrer les calculs effectués. Les étapes suivantes ont été réalisées séparément pour chaque catégorie (c'est-à-dire l'habillement, le transport et les autres dépenses).

1. En utilisant les seuils de la MPC pour la famille de référence de quatre personnes selon la région de la MPC, la catégorie et le tableau de l'année de référence, les estimations de la MPC ont été obtenues pour la catégorie « transport » pour chacune des quatre régions géographiques de l'Ontario définies selon leur population (zones rurales, agglomérations de moins de 30 000 habitants, agglomérations de 30 000 à 99 999 habitants, agglomérations de 100 000 à 499 999 habitants et agglomérations de 500 000 habitants et plus) en dollars courants de 2023. Il convient de noter que les régions rurales comprennent les collectivités de moins de 1 000 habitants ou d'une densité de population inférieure à 400 habitants au kilomètre carré qui sont situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou des agglomérations de recensement (AR).
2. Pour s'aligner sur les groupes de recensement aux fins de la pondération, les coûts du transport pour les agglomérations de 100 000 à 499 999 habitants et les agglomérations de 500 000 habitants et plus ont été combinés pour établir une moyenne simple et ainsi obtenir un coût de transport pour les agglomérations de 100 000 habitants et plus.
3. Les coûts de la MPC sont calculés pour une famille de référence de quatre personnes, et une conversion est nécessaire pour obtenir des montants pour d'autres tailles de ménage. La méthodologie de Statistique Canada a été utilisée pour appliquer la MPC à des ménages autres que la famille de référence de quatre personnes en utilisant une échelle d'équivalence fondée sur la racine carrée<sup>8</sup>. Pour un ménage de trois personnes, le seuil a été multiplié par 0,9. Pour un ménage d'une personne, le seuil a été multiplié par 0,5.
4. Pour chaque groupe de population (zones rurales, agglomérations de moins de 30 000 habitants, agglomérations de 30 000 à 99 999 habitants, agglomérations de 100 000 habitants et plus) et pour chaque taille de ménage (famille de quatre personnes, famille de trois personnes, ménages d'une personne), le montant annuel nécessaire pour le transport a été divisé par 12 pour obtenir une moyenne mensuelle.

5. Pour chaque type de ménage, le montant mensuel nécessaire pour combler les autres besoins de base pour chaque groupe démographique a été pondéré afin d'obtenir une moyenne provinciale. La pondération s'est appuyée sur les données démographiques du recensement de 2021 de Statistique Canada<sup>9</sup>.

# Références

---

1. Ontario. Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, Division de la veille stratégique et du fonctionnement organisationnel. Social assistance, pension, and tax credit rates: April - June 2024. Toronto, ON: Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024.
2. Agence du revenu du Canada (ARC). Calculateur de prestations pour enfants et familles [En ligne]. Ottawa, ON: gouvernement du Canada; 2024 [modifié le 28 février 2024; cité le 13 novembre 2024]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/calculateur-prestations-enfants-familles.html>
3. Statistique Canada. Tableau 17-10-0157-01, estimations de la population, 1er juillet, selon la région sociosanitaire et le groupe de régions homologues, limites de 2023 [base de données]. Ottawa, ON: gouvernement du Canada; 19 juin 2024 [extrait le 13 novembre 2024]. Disponible à : <https://doi.org/10.25318/1710015701-fra>
4. Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Norme nationale d'occupation [En ligne]. Ottawa, ON: SCHL; 2022 [cité le 13 novembre 2024]. Disponible à : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/innovation-et-leadership-dans-le-secteur/expertise-de-lindustrie/logements-abordables-/ententes-provinciales-et-territoriales/investissement-dans-le-logement-abordable-idla/norme-nationale-doccupationbr-classtlastbr>
5. Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Tableaux de données de l'Enquête sur les logements locatifs [En ligne]. Ottawa, ON: SCHL; 2024 [cité le 13 novembre 2024]. Disponible à : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/innovation-et-leadership-dans-le-secteur/expertise-de-lindustrie/logements-abordables-/ententes-provinciales-et-territoriales/investissement-dans-le-logement-abordable-idla/norme-nationale-doccupationbr-classtlastbr>
6. Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Rapport sur le marché locatif [En ligne]. Ottawa, ON: SCHL; 2024 [cité le 13 novembre 2024]. Disponible à : <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/housing-markets-data-and-research/market-reports/rental-market-report/rental-market-report-2023-fr.pdf>
7. Statistique Canada. Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence par région de mesure du panier de consommation, volet et année de base [base de données]. Ottawa, ON: gouvernement du Canada; 2024 [extrait le 13 novembre 2024]. Disponible à : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110006601&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110006601&request_locale=fr)
8. Djidel S, Gustajtis B, Heisz A, Lam K, Marchand I, McDermott S. Rapport sur le deuxième examen complet de la mesure du panier de consommation [En ligne]. Ottawa, ON: gouvernement du Canada; 2020 [cité le 30 décembre 2024]. Disponible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2020002-fra.htm>
9. Statistique Canada. Tableau 98-10-0008-01, Chiffres de population, groupes de taille des centres de population et régions rurales [base de données]. Ottawa, ON: gouvernement du Canada; 2022 [cité le 30 novembre 2024]. Disponible à : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810000801&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810000801&request_locale=fr)

**Santé publique Ontario**

661, avenue University, bureau 1701

Toronto (Ontario)

M5G 1M1

416 235-6556

[communications@oahpp.ca](mailto:communications@oahpp.ca)

[santepubliqueontario.ca](http://santepubliqueontario.ca)

Ontario 